

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)

ARRETE COMMUNAUTAIRE

N°26_AV_0264

VILLE D'AUXERRE

Arrêté n°26_AV_0264

portant résiliation de l'autorisation de voirie n°25_AV_0669

RUE DU MONT BRENN

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2026-DRJH-001 de la Communauté de l'Auxerrois du 29 avril 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu la demande en date du 29/04/2026 par laquelle PECHENOT PEINTURE demeurant 33 rue du Pavillon 89380 APPOIGNY représentée par Brice RIQUIER demande la résiliation de l'autorisation de voirie n°25_AV_0669, délivrée pour les éléments suivants :

- stationnement de camionnette, 2 RUE DU MONT BRENN

au motif suivant : intervention au profit d'un bailleur social - pas de redevance

ARRÊTE

Article 1 :

L'autorisation d'occupation du domaine public n° 25_AV_0669 est résiliée à la demande du bénéficiaire, PECHENOT PEINTURE, à compter du 11/12/2025.

Article 2 - Responsabilité et remise en état :

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, le bénéficiaire est tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent
BORYCKI
Date de signature : 04/05/2026
Qualité : Directeur de l'aménagement et de
l'espace public

Laurent BORYCKI //

DIFFUSION :

- PECHENOT PEINTURE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AV 0264
VILLE D'AUXERRE

personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25 AV 0669
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE DU MONT BRENN

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2025-DF10 du 30 juin 2025 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juillet 2025 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 03/12/2025 ;
Considérant la demande de l'entreprise PECHENOT PEINTURE en date du 1er décembre 2025, concernant des travaux d'isolation des combles au 2 rue du Mont Brenn ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :

Le bénéficiaire (PECHENOT PEINTURE) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

2 RUE DU MONT BRENN

- du 08/12/2025 au 19/12/2025, stationnement de véhicule sur le trottoir
 - 1 véhicule

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise PECHENOT PEINTURE.

Article 3 - Redevance :

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25 AV 0669
VILLE D'AUXERRE

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités		Montant
Redevance d'occupation	du 08/12/2025 au 19/12/2025	Du 08/12/2025 au 19/12/2025	2 RUE DU MONT BRENN	stationnement de camionnette	Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour	16	forfait par objet	1		16,00
	Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - les jours suivants				8,5	par objet par jour	1	12	102,00	
	-				Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement 1 jour	-8,5	par objet par jour	1		-8,50
	du 08/12/2025 au 19/12/2025				Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement week-end et jours fériés	-8,5	par objet par jour	1	2	-17,00
Sous-total									92,50	
Montant total										

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (PECHENOT PEINTURE demeurant 33 rue du Pavillon 89380 APPOIGNY représentée par Brice RIQUIER) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : PECHENOT PEINTURE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent
BORYCKI
Date de signature : 04/12/2025
Qualité : Directeur de l'aménagement et
de l'espace public

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AV_0669
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE DU MONT BRENN

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2025-DF10 du 30 juin 2025 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er juillet 2025 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 03/12/2025 ;
Considérant la demande de l'entreprise PECHENOT PEINTURE en date du 1er décembre 2025, concernant des travaux d'isolation des combles au 2 rue du Mont Brenn ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :

Le bénéficiaire (PECHENOT PEINTURE) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

2 RUE DU MONT BRENN

- du 08/12/2025 au 19/12/2025, stationnement de véhicule sur le trottoir
 - 1 véhicule

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise PECHENOT PEINTURE.

Article 3 - Redevance :

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25 AV 0669
VILLE D'AUXERRE

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités		Montant
Redevance d'occupation	du 08/12/2025 au 19/12/2025	Du 08/12/2025 au 19/12/2025	2 RUE DU MONT BRENN	stationnement de camionnette	Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour	16	forfait par objet	1		16,00
	Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - les jours suivants				8,5	par objet par jour	1	12	102,00	
	-				Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement 1 jour	-8,5	par objet par jour	1		-8,50
	du 08/12/2025 au 19/12/2025				Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement week-end et jours fériés	-8,5	par objet par jour	1	2	-17,00
Sous-total									92,50	
Montant total										

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (PECHENOT PEINTURE demeurant 33 rue du Pavillon 89380 APPOIGNY représentée par Brice RIQUIER) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : PECHENOT PEINTURE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //